



**1- SECTION FONCTIONNEMENT :**

DÉPENSES : 372 190.10 €

RECETTES : 433 245.58 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : excédent de 61 055.48 €

RÉSULTAT REPORTÉ ANNÉE N-1 : excédent de 529 692.30 €

RÉSULTAT DE CLOTURE : excédent de 590 747.78 €

**2- SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES : 259 353.63 €

RECETTES : 127 674.70 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : déficit de 131 678.93 €

RÉSULTAT REPORTÉ ANNÉE N-1 : excédent de 127 074.70 €

RÉSULTAT DE CLOTURE DÉFICIT de 4 604.23 €

**3- RESTES A REALISER – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 334 311.26 €

RECETTES : 219 783.00 €

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021

présenté par le Receveur municipal,

Procédant au règlement définitif du budget de la Commune de l'exercice 2021,

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention

- **approuve** le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021 ;
- **déclare** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes ;
- **autorise** M. LEKEUX Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint et Président de séance, à signer tout document relatif à cette décision.

**Délibération N° 2022-04 : Affectation des résultats du budget 2021 au budget 2022**

Le Maire expose au Conseil que, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation des excédents de la section fonctionnement et de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **décide** d'affecter les résultats 2021 au budget 2022 selon le tableau ci-dessous :**BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	C'est le solde de la section de fonctionnement au 31/12/-1 : excédent si positif, à financer si négatif	529 692.30
Excédent d'investissement antérieur reporté	C'est le solde de la section d'investissement au 31/12/-1 : excédent si positif, à financer si négatif	127 074.70

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/**

Solde d'exécution section investissement	C'est le résultat de la section d'investissement recettes-dépenses de l'exercice : créditeur si positif, débiteur si négatif	-131 678.93
Solde d'exécution cumulé	C'est le solde de la section d'investissement au 31/12/ : créditeur si positif, débiteur si négatif	-4 604.23

c/001 en recettes ou en dépenses

**RESTES A REALISER AU 31/12/**

Restes à réaliser recettes investissement	C'est la somme des recettes d'investissement en attente d'entrée en trésorerie : subventions attribuées...	219 783.00
Restes à réaliser dépenses investissement	C'est la somme des dépenses d'investissement non encore payées mais engagées en	334 311.26
Solde Restes à réaliser investissement	Différence entre les deux cases au-dessus : excédent si positif, à financer si négatif	-114 528.26

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/**

Rappel solde investissement cumulé		-4 604.23
Rappel solde restes à réaliser investissement		-114 528.26
Besoin de financement total si négatif, sinon ressource		-119 132.49
Besoin de financement à couvrir en priorité		

Résultat de fonctionnement	C'est le résultat de la section de fonctionnement recettes-dépenses de l'exercice : créateur si positif, débiteur si négatif	61 055.48
Résultat antérieur	Voir première ligne du tableau	529 692.30
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	<b>Possibilité de financement de l'investissement ou réserve de fonctionnement (si positif)</b>	<b>590 747.78</b>

Décide d'affecter les résultats cumulés du budget 2020 au budget 2021

AFFECTATION :

1) Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 sur BP 1)		<b>119 132.49</b>
2) Affectation complémentaire en Réserve (crédit du compte 1068 sur BP 1)		<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION TOTALE (Crédit du compte 1068 du BP 1)</b>		
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP ligne R 002 (report à nouveau créateur)		<b>471 615.29</b>
4) Excédent d'investissement à reporter au BP 2021 ligne R 001		

c/002 en recettes

c/001 en recettes

### Délibération N° 2022-05 : Vote des taux d'imposition 2022 des taxes locales directes

Le Maire présente au Conseil l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales N°1259, spécifiant les bases d'imposition prévisionnelles 2022 ainsi que le produit global attendu en 2022.

Il rappelle que pour les collectivités, l'année 2022 suit la réforme de la taxe d'habitation (TH), ainsi les communes Ne perçoivent plus de recettes liées à la TH sur les résidences principales.

Il expose au Conseil que le montant du produit attendu d'après l'état de notification est suffisant pour équilibrer les recettes et les dépenses du budget unique 2022 de la Commune.

Le Maire propose donc aux Conseillers de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes locales pour 2022. Il demande au Conseil de délibérer sur cette proposition.

Entendu l'exposé du Maire, après examen de l'État 1259 pour l'année 2022 le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022
- **vote** ces taux d'imposition comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur bâti	18.27 %*	18.27%
Taxe foncière sur non bâti	36.24 %	36.24%

-**autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Mme BAILLIEU arrive à la réunion et prend part au débat, son pouvoir donné à Mme VERNEY pour la séance devient caduc.

### Délibération N° 2022-06 : Vote du budget primitif 2022 de la commune

Le Maire présente au Conseil le budget primitif 2022 de la Commune avec reprise des résultats votés au compte administratif 2022.

\*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants (livre III) ;

\*Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14 ;

\*Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

\*Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal le 11/04/2022 ;

\*Après examen du budget primitif présenté par le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** le budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**RECETTES = 707 057.49 €**

**DEPENSES = 707 057.49 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****RECETTES = 593 743.75 €****DEPENSES = 593 743.75 €****Délibération N° 2022-07 : Vote des montants attribués aux associations**

Le Maire propose d'attribuer une subvention à certaines associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil **décide** d'attribuer avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention une subvention aux associations listées ci-dessous selon les modalités suivantes :

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES (6574)</b>		
<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant 2021</b>	<b>Montant 2022</b>
<b>À déterminer</b>	1 240.00 €	730.00 €
<b>FLEP Bonnières</b>	100.00 €	100.00 €
<b>Amicale des Sapeurs-pompiers</b>	110.00 €	110.00 €
<b>Foyer Animation Communal</b>	200.00 €	200.00 €
<b>Jeunes pompiers</b>	110.00 €	110.00 €
<b>Les nageurs de Pacy</b>	50.00 €	50.00 €
<b>Les Restos du Cœur</b>	200.00 €	250.00 €
<b>Lig. Française contre le cancer</b>	100.00 €	100.00 €
<b>OCCE coopérative scolaire</b>	1 000.00 €	1 000.00 €
<b>Paralysés de France</b>	100.00 €	100.00 €
<b>Secours Populaire Français (Féd. Yvelines)</b>	50.00 €	50.00 €
<b>Ass. Française des sclérosés en plaque</b>	50.00 €	50.00 €
<b>ATENA 78</b>	150.00 €	150.00 €
	<b>3 460.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>

et **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.**Délibération N° 2022-08 : Vote du compte de gestion 2021 du budget de la Caisse des Écoles**

Le Maire présente le compte de gestion de la Caisse des Écoles, pour l'année 2021, dressé par le Receveur municipal. Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion.

Il est rappelé que le budget de la Caisse des écoles a été mis en sommeil par délibération du conseil municipal N°14-2018 du 29/03/2018 (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup>/01/2017) et dissous par délibération N° 2021-07 du 25/02/2021, il n'y a donc pas eu de budget primitif 2021 de voté et par conséquent pas de compte administratif (dernier CA voté : CA 2017 délib 39-2018)

\*Vu le compte de gestion du budget de la Caisse des Écoles pour l'exercice 2021 présenté par le Receveur municipal

\*Constatant qu'il n'y a pas eu d'opération effectuée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

\* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1<sup>o</sup>) **approuve** le compte de gestion du budget de la Caisse des Écoles, établi pour l'année 2021 le Receveur municipal.2<sup>o</sup>) **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**Délibération N° 2022-09 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'aménagement des sanitaires de l'école avec accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions d'obtention de la D.E.T.R. 2022 ;

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès de la DETR pour l'aménagement des sanitaires de l'école communale avec accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

- Catégorie d'opérations prioritaires 2022 : Catégorie 2 – Secteur social et sanitaire.
- Plafonds et taux de subvention pour 2022 : Plafond HT de l'opération : 650 000 € - taux 30%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la demande de subvention D.E.T.R.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **adopte** le projet d'aménagement des sanitaires de l'école pour un montant de 52 304.13 € HT soit 62 764.93 € TTC.
- **décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R.
- **s'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

MONTANT TRAVAUX HT	52 304.13 €
TVA	10 460.83 €
MONTANT TRAVAUX TTC	62 764.96 €
<b>MONTANT DETR (30% DU HT)</b>	<b>15 691 €</b>
COMMUNE	47 073.96 €

- **dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 en section d'investissement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Délibération N° 2022-10 : Tarifs de location des tables et bancs en bois du foyer communal**

Des tables et bancs sont à disposition des habitants et associations de la commune au tarif de 5.00 €/ ensemble (1 table/ 2 bancs).

Un contrat de location doit être établi avec le demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **décide** de maintenir le tarif de location à 5.00€ par ensemble (1 table et 2 bancs) avec location de 3 ensembles minimum ;
- **valide** le contrat de location présenté ;
- **d'inscrire** le produit de la location à l'article 7083 des recettes de fonctionnement.  
(le preneur recevra un ASAP pour le règlement de la location).

**Questions diverses.**

**Stationnement Rue Grande :** un rappel de l'arrêté interdisant le stationnement Rue Grande hors des emplacements matérialisés va être fait auprès des habitants via PanneauPocket et un boitage de l'arrêté. L'achat de panneaux de réglementation va être étudié.

**Vols de panneaux :** il a été constaté plusieurs vols de panneaux de circulation et plaques de rue.

**PLU :** Mme Brissard n'a pas encore donné suite à la demande de rendez-vous.

**Arbres de l'Allée de la Gastine :** un arrosage va être effectué prochainement.

**Concours de pêche :** un concours de pêche va être organisé à la mare du village le 18 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 :10

Établi par M. RATIEUVILLE Secrétaire de séance.

La Villeneuve en Chevré, le 12/04/2022

Le Maire, Alain PEZZALI



